

CAVERJECT°  
REMBOURSABLE● **Même statut de médicament d'exception que pour Edex°.**

Parmi les médicaments commercialisés en France pour le traitement des troubles de l'érection, seul Edex° (*alprostadil* pour injections intracaverneuses, en cartouches bi-compartmentées) était remboursable par la Sécurité sociale, depuis un arrêté du 15 janvier 2001 (a)(1).

Un arrêté du 24 juin 2002 a inscrit sur la liste des médicaments remboursables à 35 % la spécialité Caverject°, de la firme Pharmacia (*alprostadil* pour injections intracaverneuses, sous forme de lyophilisat avec seringue préremplie de solvant) (2). Comme pour Edex°, les indications remboursables sont limitées : « *Traitement des troubles de l'érection en cas de dysfonction érectile marquée chez les patients souffrant de : paraplégie et tétraplégie quelle qu'en soit l'origine ; traumatisme du bassin compliqué de troubles urinaires ; séquelles de la chirurgie (anévrisme de l'aorte ; prostatectomie radicale ; cystectomie totale et exérèse coloproctale) ; séquelles de la radiothérapie abdominopelvienne ; séquelles de priapisme ; neuropathie diabétique avérée ; sclérose en plaques* » (2).

Caverject° a le même statut de médicament d'exception qu'Edex°. Il doit donc être prescrit sur une ordonnance spéciale, dans les limites fixées par la fiche d'information thérapeutique annexée à l'arrêté du 24 juin 2002 (2). Le prix public d'un flacon avec nécessaire à injection est commun aux deux dosages (10 µg et 20 µg) : 14,16 € le flacon. Celui d'Edex°, présenté en cartouches (à 10 µg ou 20 µg), est de 27,49 € les 2 cartouches (soit 13,74 € l'une).

À ce jour, Icavex° (*moxisylyte*), Ixense° et Uprima° (*apomorphine*), Muse° (*alprostadil* en bâtonnets urétraux) et Viagra° (*sildénafil*) ne sont pas remboursables.

©LRP

.....  
a- *Yohimbine Houdé° est également remboursable à 35 % mais n'a, selon son RCP, qu'une indication comme « traitement d'appoint ».*

.....  
**Extraits de la veille documentaire Prescrire.**

1- Prescrire Rédaction "Alprostadil intracaverneux : statut de "médicament d'exception"" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (215) : 194.  
2- "Arrêté du 24 juin 2002 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux" *Journal Officiel* du 7 juillet 2002 : 11701-11703 + Avis relatif aux prix : 11717.

**Gare au conditionnement !**

*Le choix d'un médicament repose bien sûr avant tout sur la prise en compte de son efficacité et de ses effets indésirables. Et pour ce faire, les prescripteurs et les pharmaciens portent leur attention sur toute une série d'items : l'enjeu de la maladie, l'indication précise, l'effet attendu, le choix de la substance, la posologie (dose unitaire, nombre de prises par jour, durée du traitement), le risque d'allergie, d'interactions, etc. Le coût du traitement intervient aussi de plus en plus, et à juste raison, tant les écarts et les enjeux économiques sont aujourd'hui importants.*

*Mais un critère de choix n'est pas assez pris en compte : le conditionnement des spécialités. Il est pourtant essentiel, pour le bon usage des médicaments et pour prévenir certains effets indésirables, voire des erreurs médicamenteuses (1).*

*Dans le domaine du conditionnement, le pire côtoie le meilleur (2,3). Des efforts sont faits par certaines firmes, souvent stimulées par les praticiens et les autorités. La prévention du surdosage aigu par le paracétamol en est un bon exemple (4).*

*Mais d'autres firmes donnent l'impression de ne pas se préoccuper réellement du problème, ou tout au moins de ne pas investir suffisamment de réflexion et de compétence dans le domaine, et de ne pas évaluer sérieusement leurs options.*

*Prenez par exemple la firme Ratio-pharm, un des "génériqueurs" implantés sur le marché français. Ses responsables ont-ils pensé au bon usage des médica-*

*ments en adoptant les nouvelles couleurs de leur gamme ? Comment se fait-il que leurs choix conduisent à des risques de confusion entre de l'alprazolam et de l'énalapril, du tétrazépam et du captopril, de la trimébutine et de l'amiodarone, etc. (voir en page III de couverture de ce numéro 231) ?*

*La prescription en dénomination commune internationale (DCI) et l'intervention plus grande des pharmaciens (et des patients) dans le choix final des spécialités (notamment génériques) sont à l'ordre du jour ; et c'est une bonne chose (5,6). Mais cela doit conduire à des analyses collectives fines des enjeux, en particulier dans le domaine du conditionnement.*

*Il faut exclure du choix toute spécialité (générique ou "princeps") dont le conditionnement est mal conçu.*

La revue Prescrire

- .....
- 1- Prescrire Rédaction "Conditionnement des spécialités pharmaceutiques : sécurité et praticité avant tout" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (221) : 700-704.  
2- Prescrire Rédaction "Palmarès 2001 du conditionnement" *Rev Prescr* 2002 ; **22** (225) : 86-87.  
3- Prescrire Rédaction "Conditionnement des spécialités : le meilleur et le pire" *Rev Prescr* 2002 ; **22** (224) : 59-60.  
4- Prescrire Rédaction "La sécurité du conditionnement du paracétamol évalué en Grande-Bretagne" *Rev Prescr* 2001 ; **21** (220) : 619-620.  
5- Prescrire Rédaction "Penser et prescrire en DCI : une bonne pratique professionnelle" *Rev Prescr* 2000 ; **20** (209) : 606-623.  
6- Prescrire Rédaction "Prescription en DCI : une reconnaissance tardive mais réelle" *Rev Prescr* 2002 ; **22** (225) : 112-113.

## SOINS AMBULATOIRES

**VIRACEPT° PELLICULÉ (SUITE)**● **En ville, deux ans après l'hôpital...**

Les comprimés pelliculés de Viracept° (*nelfinavir*, un inhibiteur de la protéase du HIV), moins volumineux et moins friables que les comprimés simples initialement commercialisés, ont obtenu une ATU de cohorte en France en octobre 2000, et ont été dès lors disponibles à l'hôpital.

Mais il a fallu attendre septembre 2002 pour que ces comprimés pelliculés soient disponibles en ville (1). Nous y avons cru plus tôt, à la suite de déclarations téléphoniques contradictoires de la firme Roche (lire n° 222

page 750 et n° 225 page II de couv.). Cette fois, des boîtes de 300 comprimés pelliculés sont bien disponibles en ville (pour une posologie de 5 comprimés à 250 mg par jour), au prix de 425,00 €, remboursables à 100 % (2).

©LRP

.....  
**Extraits de la veille documentaire Prescrire.**

1- Roche - Lettre aux praticiens "Viracept en bi-prise disponible en ville et à l'hôpital" juin 2002 : 2 pages.  
3- "Arrêté du 30 avril 2002 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux" *Journal officiel* du 5 mai 2002 : 8683.



## PRÉCISIONS ET CORRECTIONS

### **N° 231 - p. 587 - Viracept° pelliculé**

La posologie selon le RCP de Viracept° (*nelfinavir*) est de 5 comprimés à 250 mg **deux fois par jour** (soit au total 2,5 g de *nelfinavir* par jour) et non de 5 comprimés à 250 mg par jour.